

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Mélanie LOIZEAU, Patrice ROUSSELOT

Excusés : Sonia CHENOUARD, Clément RECROSIO

Date de convocation : 19 mai 2023

Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°4/25-05-23

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ**

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire précise qu'il existe 2 sortes de redevance, basée chacune sur la longueur de canalisations de gaz naturel :

- L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel d'un montant de 450 €
- L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel d'un montant de 203 €

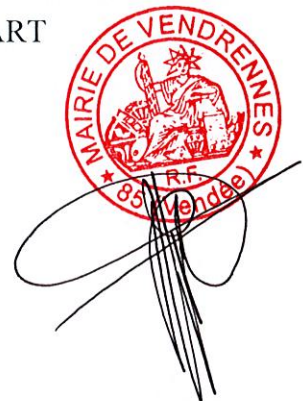
Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte le versement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz, pour un montant total de 653 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 31 mai 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État